

Suspension temporaire de la variabilité du capital des SCPI PERIAL O₂ et PERIAL Grand Paris

Dans une SCPI à capital variable, la vente de part par un épargnant n'est possible que si elle est compensée par une souscription réalisée par un autre épargnant. Cependant, dans le contexte actuel du marché immobilier, la collecte de PERIAL Grand Paris et de PERIAL O₂ ne suffit pas, aujourd'hui, à absorber ces demandes.

25.02.2026

Les **outils précédemment employés** par PERIAL Asset Management (stimulation de la collecte, fonds de remboursement...) ont permis d'**améliorer la situation**, sans pour autant régler le sujet de liquidité rencontré par une minorité d'associés. Aussi, nous voulons activer un **nouvel outil**. Nous suspendons dès aujourd'hui, de manière temporaire, la variabilité du capital de ces SCPI et ouvrons, pour chacune d'elles, un marché secondaire.

Les notes d'information correspondantes ont été actualisées et sont accessibles dans la rubrique [Documentation](#).

Les SCPI PERIAL O₂ et PERIAL Grand Paris s'ouvrent au marché secondaire

Dès le 2 avril 2026, **PERIAL Grand Paris** et **PERIAL O₂** s'ouvriront chacune à un **marché secondaire**. Cet **outil temporaire** vise notamment à **organiser la sortie** des associés qui le souhaitent.

Concrètement :

- À partir du 25 février 2026 : aucune nouvelle part n'est plus créée. La **variabilité du capital** de ces SCPI est **temporairement suspendue**.
- Dès le 2 avril 2026 : un **marché secondaire régulé**, organisé par PERIAL AM, prend le relais pour **chercher à organiser les échanges de parts de chacune de ces SCPI**, selon la loi de l'offre et de la demande.
- Ce dispositif **n'impacte pas le versement des dividendes potentiels** (non garantis et votés en assemblée générale), qui dépendent des loyers perçus par les immeubles des SCPI, et non de la collecte.

Une feuille de route claire pour ces SCPI

L'activation de **cet outil**, qui **a déjà fait ses preuves** chez PERIAL AM, s'inscrit **dans la continuité de la stratégie immobilière engagée**.

Elle se concentre sur :

- la **réduction de l'endettement**,
- le **financement des travaux** d'amélioration ciblés,
- la **relocation des immeubles** vacants.

L'objectif est de **renforcer durablement la qualité du patrimoine** et d'améliorer, pour les associés, le **rendement potentiel** à long terme (non garanti).

👉 Une ligne dédiée est à la disposition des associés et partenaires : [01 89 74 41 94](tel:0189744194) (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h ; 17h15 le vendredi).



Bon à savoir

- La revente de parts sur le marché secondaire n'est pas garantie : elle dépend de l'existence d'acheteurs au même niveau de prix et du rang dans le carnet d'ordres.
- Sur le marché secondaire, les frais sont supportés par l'acquéreur. Ils comprennent une commission de cession appliquée sur le montant de la transaction (4,8 % TTC) et un droit d'enregistrement exigé au transfert (5 %) payé par PERIAL AM à l'administration fiscale.

Avertissements : Les produits commercialisés par PERIAL AM sont des investissements long terme (il est recommandé de détenir ses parts 8 ans minimum) qui n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité. Les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier et financier et du cours des devises, ainsi que du versement des dividendes, lui-même conditionné au vote préalable de l'assemblée générale des associés. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Pour les autres risques, nous vous invitons à consulter les notes d'informations et DIC de nos solutions d'épargne disponibles sur **perial.com**.